

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune d'ARGELES-SUR-MER
Séance du Conseil Municipal
Jeudi 25 Octobre 2012

CLASSEMENT ISSU DE LA
NOMENCLATURE
« ACTES » :

5.7 Intercommunalité

DELIBERATION
MUNICIPALE

N° 01

Objet : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Chaque année, la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille produit un rapport annuel d'activités qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal de chaque Commune membre.

Le dossier intégral représente plusieurs volumes dont un exemplaire a été remis en Mairie afin d'être mis à disposition des membres de l'assemblée qui souhaiteraient le consulter.

Les deux premières pages du rapport ont été jointes à la note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

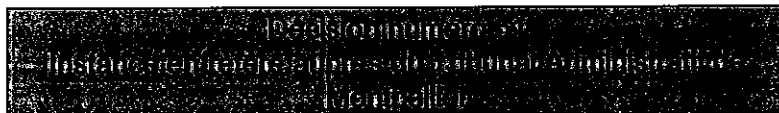
Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : COMPTE - RENDU DE DELEGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal :



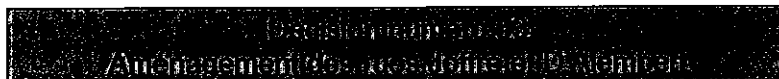
En raison de l'urgence à prescrire toutes mesures utiles pour libérer un emplacement sur l'aire d'accueil des gens du voyage, dépendance du domaine public communal, M. le Maire est autorisé à ester en justice pour obtenir un jugement en référé auprès du Tribunal Administratif de Montpellier à l'encontre de M. LAGRENEE Jimmy et de Mme. FOUR Annette.

@



Le logement de fonction situé à l'Hôtel de Ville - Allée Ferdinand Buisson - sera consenti en location moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 350 € à Mlle MANSOURI Miriem à compter du 5 octobre 2012.

@



Dans le cadre de l'aménagement des rues Joffre et D'Alembert, il a été décidé de retenir dans le cadre d'une procédure de marché adaptée les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Terrassement et voirie

Société RAZEL - BEC domiciliée au 2470, Avenue Julien Panchot - BP 2026 - 66011 Perpignan Cedex. Pour un montant de : 203 866,75 € HT (base+option) soit 243 824,63 € TTC. Délai d'exécution des travaux : 2 mois

Lot n°2 : Réseaux eaux pluviales

Société RIGAL TP domicilié au 9, Avenue de Graulhet - 81500 Labastide Saint Georges. Pour un montant de 138 460,00 € HT soit 165 598,16 € TTC. Délai d'exécution des travaux : 1 mois

@



Aux fins de règlement des frais d'affranchissements résultant de l'expédition des chèques-vacances en valeurs déclarées, il est créé auprès du Camping Le Roussillonnais une régie d'avances comportant un montant maximum d'avance de 300 euros.

@

Décision numéro 55
Aménagement Route de Taxo à la Mer – Section IV

Dans le cadre de l'aménagement de la Route de Taxo à la Mer – Section IV (Hameau de Taxo – Pas de l'Arbre Blanc) - il a été décidé de retenir dans le cadre d'une procédure de marché adaptée les entreprises suivantes :

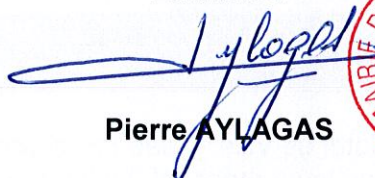
LOT N°1 - Terrassement, Assainissement, Chaussées et Signalisation : Marché attribué à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE domiciliée au Chemin de Villeneuve de la Raho - 66280 SALEILLES. Pour un montant de : 598 333,55 € HT soit 715 606,93 € TTC. Délai d'exécution des travaux : 4 mois

LOT N°2 - Eclairage Public : Marché attribué à la société ARELEC TP domicilié au Caball del Boux - Ex RD 11 - 66740 VILLELONGUE DEL MONTS. Pour un montant de 109 862,28,00 € HT soit 131 391,84 € TTC. Délai d'exécution des travaux : 4 mois

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2012, il est proposé d'affecter les subventions suivantes au titre du remboursement des licences USEP, d'une part, et pour des associations sportives, d'autre part :

Article FI/6574/1110	Coopérative scolaire Curie Pasteur	> >	2 315 €
	Coopérative scolaire Molière	> >	1 346 €
	Coopérative scolaire Les Tamaris	> >	369 €
	Coopérative scolaire La Granotera	> >	922 €
Article FI/6574/2510	Etoile Sportive Catalane (premier acompte saison 2012/2013)	> >	40 000 €
	Athlétique Stadium	> >	532 €
	Stars Filantes (majorettes)	> >	208 €
	Tennis Club Argelésien	> >	350 €
	Société d'Escrime Argelésienne	> >	500 €
	Judo Club Argelésien	> >	500 €
	Tae Kwon Do	> >	150 €
	Football Club Argelésien	> >	5.000 €
	Gymnastique Volontaire d'Argelès	> >	152 €
	Haltéro Club musculation	> >	160 €
	Centre d'activités aquatiques	> >	240 €
	Argelès Tennis de table	> >	641 €
	Granyotarem	> >	400 €
	Le Phoenix Argelésien	> >	752 €
	Club Argelès G.R.S.	> >	850 €
	Modern Club bouliste	> >	350 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme Caselles, Calais, MM Madern, Pierrugues),

Autorise le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR CONSTRUCTION D'UN PSIG

- **Rappel**

Par délibération du 23 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'une caserne de gendarmerie affectée à un P.S.I.G. impliquant la passation d'un bail de location avec l'Etat.

- **Proposition**

En vue de l'engagement prochain des travaux, il est proposé de solliciter le concours financier de l'Etat pour la construction de 13 unités-logements et 1/3 de quote-part de locaux de service et techniques dans la mesure où une subvention peut être obtenue à hauteur de 18 % de la dépense subventionnable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite cette subvention auprès de l'Etat pour un montant de 447.728 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS



Objet : ACQUISITION DE TERRAIN : PISTE CYCLABLE

La commune a la possibilité d'acquérir un terrain qui longe l'avenue de Charlemagne afin d'élargir la voie et d'aménager une piste cyclable correspondant au Programme d'Aménagement d'Ensemble de Charlemagne.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 23 novembre 2011;

Vu la promesse de cession en date du 17 septembre 2012 signée par Monsieur BRIA Gabriel domicilié 2 rue Joffre 66700 ARGELES-SUR-MER

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 17 septembre 2012;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Gabriel BRIA situé au lieu-dit Champs de Cadaquès cadastrée section BP n°11 d'une superficie de 192 m2, au prix estimé par le service des Domaines de 10752 €, soit 56 € le m2.

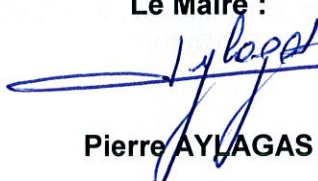
Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Précise que les crédits sont ouverts à l'article 2112.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : ACQUISITION DE TERRAIN : PISTE CYCLABLE

La commune a la possibilité d'acquérir un terrain qui longe l'avenue de Charlemagne afin d'élargir la voie et d'aménager une piste cyclable correspondant au Programme d'Aménagement d'Ensemble de Charlemagne.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 23 novembre 2011;

Vu la promesse de cession en date du 30 juillet 2012 signée par Monsieur CONFORTI Jean-Marcel domicilié rue Raymond Udalgar 66700 ARGELES-SUR-MER

Vu la promesse de cession en date du 12 septembre 2012 signée par Monsieur CHERAVOLA Jean domicilié 24 rue des Pins 03200 VICHY

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 24 septembre 2012;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur CONFORTI Jean-Marcel et à Monsieur CHERAVOLA Jean situé au lieu-dit Champs de Cadaqués cadastré section BP n°270 d'une superficie de 9 m2, au prix estimé par le service des Domaines de 900 €, soit 100 € le m2.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Précise que les crédits sont ouverts à l'article 2112.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : ACQUISITION DE TERRAIN : PISTE CYCLABLE

La commune a la possibilité d'acquérir un terrain qui longe l'ancien chemin de Collioure afin d'élargir la voie et d'aménager une piste cyclable correspondant au Programme d'Aménagement d'Ensemble de Charlemagne.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 13 septembre 2012;

Vu la promesse de cession en date du 11 octobre 2012 signée par Monsieur et Madame VICENTE Pierre domiciliés ancien chemin de Collioure 66700 ARGELES-SUR-MER;

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 19 septembre 2012;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame VICENTE Pierre situé au lieu-dit Champs de Cadaquès cadastrée section BP n°290 et 291 d'une superficie de 311 m2, au prix estimé par le service des Domaines de 17416 €, soit 56 € le m2.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Précise que les crédits sont ouverts à l'article 2112.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet: CONVENTION CAF DANS LE CADRE DE L'OPAH

Dans le cadre de ses interventions sur le logement social, la Caisse d'allocations familiales (CAF) accorde une aide pour le financement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Une contribution de 5 000 € est prévue pour le suivi-animation (Urbanis) et une enveloppe annuelle de 23 000 € est destinée à la réhabilitation des logements de propriétaires allocataires de la caisse d'allocations familiales. Pour faciliter et simplifier l'octroi de ces subventions, la CAF propose de déléguer à la commune la gestion de ces enveloppes qui seront affectées au budget de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat. Les modalités d'attribution de ses aides sont définies dans un projet de convention pluriannuel établi qui couvre une période de trois ans (2012-2014).

Caractéristiques :

Ces aides peuvent être destinées au financement des travaux réalisés par des propriétaires bailleurs en complément des aides de l'ANAH et du Conseil général pour les logements réservés à des ménages allocataires vulnérables (familles monoparentales, familles nombreuses) ayant au moins un enfant à charge. Le montant de l'aide est fonction de la taille du logement (2000 € pour deux chambres, 4000 € pour trois chambres, 6 000 € pour quatre chambres et plus).

Ces aides peuvent également contribuer au financement des travaux réalisés par des propriétaires occupants ou accédants très sociaux allocataires ayant au moins un enfant à charge. Dans ce cas, le montant de l'aide varie de 5 à 25 % dans la limite d'un plafond maximum de travaux de 20 000 €.

En contrepartie de l'affectation d'une enveloppe annuelle, la commune s'engage à calculer les aides consenties par la CAF et à transmettre à celle-ci un bilan qualitatif et quantitatif des aides attribuées.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011 fixant objectifs, calendrier et financement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Argelès sur Mer,

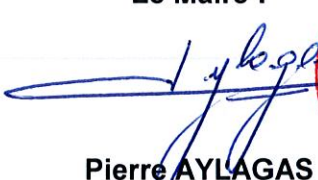
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (2 abstentions Mme Caselles, M Madern),

Approuve le projet de convention pluriannuelle de paiement des aides à la réhabilitation proposé par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le contrat aidé d'un agent de la réserve naturelle recruté en juin 2010 est arrivé à échéance le 31 mai 2012. Il a été recruté pour la gestion, surveillance et entretien du site des criques de Portels reçu en gestion par le conservatoire du littoral.

Compte tenu de ce besoin permanent du service Réserve naturelle, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} novembre 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

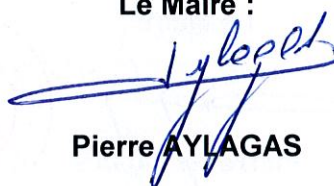
Modifie le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2012

GRADES	Emplois au 31/10/12	Emplois au 1 ^{er} novembre 2012		
		Créés	Pourvus	Non pourvus
Adjoint technique de 2° classe TNC 20/35	13	1	14	0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE L'ADIL

Lundi 1er octobre 2012, la Présidente du Conseil Général, Hermeline Malherbe, a annoncé la création officielle de l'ADIL 66, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

Cette nouvelle agence doit assurer une mission de service public sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Orientales à destination des particuliers :

- Conseils aux particuliers,
- Renseignements sur le droit de la construction et de l'urbanisme,
- Orientation du public vers des organismes spécialisés en maîtrise de l'énergie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 4 abstentions (Mme Caselles, Calais, MM Madern, Pierrugues),

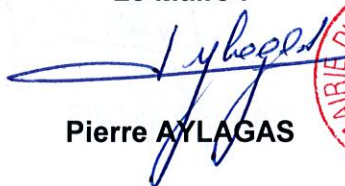
Désigne ses représentants appelés à siéger au sein de cet organisme :

- M. Jean - Patrice GAUTIER en qualité de titulaire,
- Mme Agnès ROQUE en qualité de suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS POUR L'OMT

L'Office Municipal de Tourisme d'Argelès-sur-Mer, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), a été institué par arrêté préfectoral du 16 juin 1972 au vu de la délibération du conseil municipal le 09 avril 1971.

Il assure l'accueil et l'information des touristes et contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Les modifications législatives et réglementaires survenues depuis cette date nous imposent une écriture de ses statuts en complément du code du tourisme qui définissent jusqu'alors l'objet et les missions d'un EPIC touristique.

Ces nouveaux statuts, qui conservent à notre Office de Tourisme son caractère industriel et commercial, définissent son objet, la composition de son Comité de Direction et les principales règles de fonctionnement.

Vu les statuts fournis en pièce jointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les statuts de l'EPIC Office Municipal de Tourisme de la ville d'Argelès-sur-Mer.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Pierre AYLAGAS



Objet : CESSIONS DE TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE

• **Rappel**

Par délibération du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal a délibéré en vue de la cession des terrains de la zone d'activités, réalisée avenue d'Hurth au lieu-dit « Les Gavarettes », autorisée par arrêté en date du 10 novembre 2011, en réponse aux demandes d'implantation d'entreprises à caractère artisanal ou de professions libérales dans des conditions de prix attractives. Cette délibération mentionnait une TVA sur marge qui n'est pas applicable pour ce dossier.

• **Proposition**

En effet, lorsque l'entité cadastrale servant d'assiette foncière résulte de diverses opérations de remembrement ou de remaniement parcellaire, l'administration fiscale considère que la TVA devra s'appliquer sur le prix total et non sur la marge.

C'est le cas de la zone d'activités puisque les terrains qui vont être vendus ont fait l'objet de remaniements parcellaires pour aboutir à l'assiette foncière qui va faire l'objet des ventes.

Un lot restait à attribuer du fait du désistement d'une entreprise préalablement retenue. Ce lot est proposé à l'entreprise Arelec.

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 14 février 2012 ;

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 20 septembre 2012 ;

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 2 voix contre (Mme Caselles, M Madern),

Annule sa précédente délibération du 20 septembre 2012 portant sur le même objet,

Procède à l'attribution des parcelles de la zone d'activités communale au lieu-dit « Les Gavarettes » cadastrées section AP n° 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440 au prix de vente de 95,67 € TTC le m2, en ce compris la TVA calculée sur le prix total à la charge de la commune, à quatorze entreprises et sociétés énumérées dans le tableau joint en annexe.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le maire à l'effet de signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement et ainsi que les actes de vente à recevoir par la société civile professionnelle dénommée « Jean-François COURTY-Marie Pierre RIBES-LEON- Hervé PHILIPPE-Xavier DOAT, Notaires associés demeurant à Argelès-sur-mer, route de Collioure.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire :


Pierre AYLAGAS

